

# EVENEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNAUTE

## NOTE D'INFORMATION

Reproduction autorisée avec mention de la source

XIIIe ANNEE

N° 1

DECEMBRE 1966 - JANVIER 1967

### C H A R B O N N A G E S

Allemagne (R.F.)

#### Fin de l'exploitation au siège "Bonifacius"

Le siège "Bonifacius" de la S.A. "Rheinelle Bergbau", qui a été fusionné avec le siège "Holland", à Bochum, a cessé l'exploitation au début de décembre 1966 (1).

Les 1.900 travailleurs touchés par cette mesure ont reçu des offres de réemploi dans d'autres puits dépendant de la G.B.A.G. Un "plan social" a été convenu entre les partenaires sociaux. Une demande d'aide de réadaptation a été introduite par le gouvernement fédéral auprès de la Haute Autorité.

Le conseil de surveillance de la "Rheinelle Bergbau" prendra d'autre part en janvier la décision finale quant à la fermeture, prévue pour fin mars 1967, de la cokerie "Nordstern" située à Gelsenkirchen.

---

1) Voir nos Notes d'information XI-3 et XI-5, mars et mai 1966

163/67 f

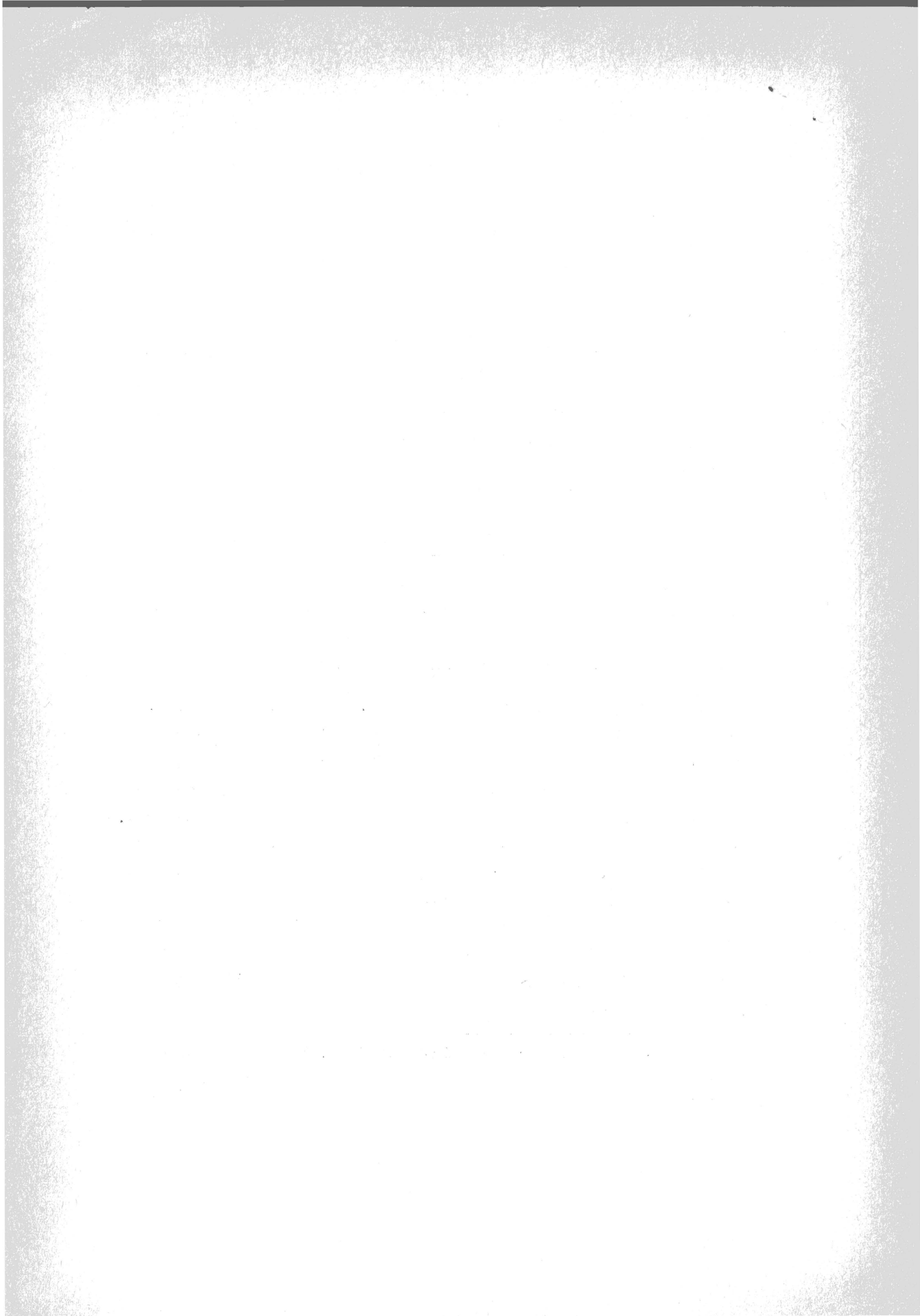
9.2.1967

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITE

DIRECTION GENERALE PROBLEMES DU TRAVAIL, ASSAINISSEMENT ET RECONVERSION





Achèvement du programme de rationalisation charbonnière de la "Ilseder Hütte"

La fin des travaux entrepris jusqu'à 1.000 m de profondeur pour la création du nouveau puits central de la société charbonnière "Friedrich der Grosse", à Herne, et la fermeture en ce début de février du siège 1/2 marquent l'achèvement du programme de rationalisation prévu par cette société, qui appartient à la S.A. "Ilseder Hütte", à Peine.

Ces mesures ont entraîné la suppression de quelques centaines de postes de travail (sur un effectif de 3.300 mineurs).

Postes chômés au nombre de 716.000 au cours du 2<sup>e</sup> semestre 1966

Avec les 125.961 postes chômés introduits en décembre, le nombre total des postes non effectués dans la Ruhr au cours du second semestre 1966 s'élève à quelque 716.000

Le gouvernement du Land de Rhénanie-du-Nord/Westphalie a pris, le 23 décembre, une nouvelle ordonnance qui prévoit des indemnités compensatoires, pour un montant de 12 millions DM, au bénéfice des 120.000 mineurs de la Ruhr qui ont subi, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 novembre, des postes chômés et qui ont enregistré de ce fait des pertes salariales d'environ 22,9 millions DM.

Cette ordonnance prolonge l'effet, limité au 30 juin, de celle prise antérieurement dans le même sens (1).

Des négociations sur le paiement d'une prime de fidélité.

Le syndicat IG "Bergbau-Energie" a annoncé le 29 décembre 1966 que des négociations de nature technique auraient prochainement lieu entre partenaires sociaux quant au paiement éventuel d'une prime de fidélité aux 275.000 travailleurs que compte l'industrie charbonnière de la Ruhr.

1) Voir nos Notes d'information XI-3, 8 et 11; mars, juillet-août et novembre-décembre 1966

Une proposition de loi pour une société unique du charbon de la Ruhr (1)

Le 19 décembre, le syndicat IG "Bergbau-Energie" a remis aux gouvernements de Bonn et de Düsseldorf, ainsi qu'aux membres de leurs parlements, le texte d'une proposition de loi en vue de la création d'une société privée unique pour l'exploitation du charbon de la Ruhr (2).

Les objectifs poursuivis par le syndicat sont décrits dans notre note précédente.

L'Association patronale envisage la création de comités compétents pour les fermetures et les fusions

L'Association des entreprises charbonnières de la Ruhr envisage de créer un comité de trois membres, sous la présidence de M. Braun (ingénieur des mines à la Mannesmann) pour examiner les questions de fermeture de mines.

Un autre comité aura pour tâches de présenter à bref délai, d'une part, des propositions en vue de réaliser une concentration optimale des entreprises charbonnières, d'autre part des conclusions sur le projet syndical de société unique.

M. Burckhardt, président de l'Association, a ajouté le 15 décembre 1966, lors de la présentation de ces projets à la presse, à Dusseldorf, que l'abandon de 25 à 30 millions tonnes de capacité serait effectué au cours des prochains 12 à 18 mois. Le personnel touché s'élèverait à 60 ou 80.000 travailleurs, parmi lesquels 10.000 environ ne pourraient plus, à cause de leur âge, entrer en ligne de compte pour un réemploi.

Le 1er décembre 1965, M. Burckhardt avait annoncé que les employeurs envisageaient l'abandon de 15 millions tonnes de capacité (3).

---

1) Voir Note d'information XI-11, novembre-décembre 1966

2) Le texte de cette proposition est brièvement analysé dans l'annexe I à la présente note.

3) Voir notre Note d'information X-17, décembre 1965

Belgique

La programmation sociale 1967 (1)

Un accord de principe sur la programmation sociale 1967 est intervenu le 29 décembre au sein de la Commission nationale mixte des mines. Il comporte:

- une augmentation de 2,25 % des salaires (à partir du 1er janvier 1967);
- une augmentation de 50 % du pécule pour la troisième semaine de vacances;
- le passage de 500 à 1.000 FB de l'indemnité pour vêtements de travail.

La prime de fin d'année sera composée de deux parties; l'une, d'un montant maximum de 3.760 Fb (3.340 en 1966), sera payée par les charbonnages, l'autre - dont le montant n'est pas encore fixé - sera versée par les syndicats à leurs adhérents.

Enfin, un accroissement de 2 % des salaires interviendra lorsque le seuil de 131,48 de l'index des prix de détail aura été dépassé.

France

La prime de résultat aux Charbonnages de France

Le taux national de la prime de rendement (2) a été pour le deuxième semestre 1966 de 15,41 % (dont 0,73 % à titre de complément pour la diminution de l'absentéisme).

---

1) Voir les revendications syndicales dans la Note d'information XI-6, juin 1966

2) La structure de cette prime est décrite dans la Note d'information I-11, juillet 1965

### Les gains réels dans les charbonnages

Selon une note d'information émanant de la Fédération des syndicats des ingénieurs des mines (CGC), l'augmentation du pouvoir d'achat des mineurs a été de 1,76 % en 1965 et de 1,50 % en 1966, contre 3,76 % et 3,50 % dans l'industrie privée.

Une révision de la procédure Grégoire de "constatation" est, en conséquence, estimée nécessaire. En outre, il faudrait réunir au préalable, selon la Fédération, une "commission des sages" pour constater l'écart, grandissant depuis 1963, entre les rémunérations réelles des mineurs et l'évolution du coût de la vie.

### Manifestations dans le Nord/Pas-de-Calais

Le 4 janvier, une grève a été effectuée par les mineurs du Nord/Pas-de-Calais à l'invitation des syndicats CGT, CFDT et FO; une manifestation dans les rues de Bruay-en-Artois l'a suivie. Une motion, demandant que la reconversion régionale soit basée sur les richesses naturelles de ces départements, a été votée et présentée à M. Pisani, ministre de l'équipement, qui visitait la région.

M I N E S   .   D E   .   F E R

Allemagne (R.F.)

Réduction de la durée de travail et hausse de salaire dans le Haut-Palatinat

A partir du 1er janvier 1967, la durée hebdomadaire de travail est réduite de 42 à 41 heures, sans perte de salaire, pour le millier de travailleurs occupés dans les mines de fer du Haut-Palatinat.

En même temps, entre en application un relèvement salarial effectif de 4,2 %, qui porte sur les primes et allocations.

Les mineurs du Haut-Palatinat ont reçu pour la première fois, en décembre dernier, la gratification conventionnelle de Noël, laquelle s'élève à 35 % de la rémunération mensuelle brute.

Relèvement salarial dans les mines de la Weser

Les partenaires sociaux se sont mis d'accord sur un relèvement, au profit des 280 travailleurs occupés dans les mines de la Weser, de la partie fixe du salaire par poste, à réaliser en deux phases: 0,75 DM à partir du 1er octobre 1966 et 0,25 DM à partir du 1er avril 1967.

## S I D E R U R G I E

### Allemagne (R.F.)

#### Contacts entre partenaires sociaux

La commission compétente du syndicat IG "Metall" a décidé le 22 décembre de ne pas dénoncer les conventions relatives aux salaires et traitements en vigueur en Rhénanie-du-Nord/Westphalie, pour lesquelles la fin du mois de janvier 1967 jouait le rôle de date-limite éventuelle (1).

Depuis le début de janvier, des contacts sont en cours entre les partenaires sociaux du secteur.

Le syndicat se propose de faire aboutir les revendications que voici :

- relèvement de la rémunération du 13<sup>e</sup> mois conventionnel à 80 % (au lieu de 50 %) du revenu mensuel;
- incorporation aux barèmes de traitements de certaines allocations restées jusqu'à présent hors convention;
- décompte des jours de congé annuel où cesseraient de figurer les jours fériés tombant en semaine.

#### Postes chômeés à Salzgitter

Du 21 décembre au 2 janvier, la S.A. "Salzgitter Hüttenwerk", à l'instar de ce qui s'est pratiqué dans la Ruhr également (2), a fermé provisoirement certaines parties de ses aciéries et laminoirs.

---

1) Voir notre Note d'information XI-6, juin 1966

2) Voir nos Notes d'information XI-10 et XI-11, octobre-novembre et novembre-décembre 1966



La direction de l'entreprise a recommandé au personnel de prendre pendant cette période son congé annuel. L'introduction ultérieure d'un horaire réduit de travail ne serait pas envisagée à Salzgitter, selon la déclaration d'un porte-parole de la direction.

#### Reclassements envisagés à la S.A. "Luitpoldhütte"

La S.A. "Luitpoldhütte" d'Amberg, qui appartient au groupe de la "Salzgitter", a fait part, le 20 décembre, de son intention de reclasser, au cours des deux prochaines années, dans des activités de transformation environ 600 travailleurs occupés à la production du coke ou de la fonte, sur les 2.200 que compte au total l'entreprise.

#### Fermeture d'un laminoir à chaud

Le 24 décembre, la S.A. "Stahlwerke Bochum" a fermé son train de laminage à chaud et les services annexes.

Au 1er décembre, l'entreprise occupait encore 4.485 personnes.

La fermeture partielle touche 782 travailleurs pour lesquels la Haute Autorité a pris, le 20 juillet 1966, à la demande du gouvernement fédéral, une décision d'ouverture de crédits de réadaptation à concurrence de 450.000 DM.

Quelque 150 travailleurs ont entretemps quitté volontairement leur emploi. Les premiers licenciements ont touché, le 24 décembre, 133 ouvriers et employés; 93 travailleurs ont pu être replacés dans l'entreprise; 280 se sont inscrits à des cours de rééducation professionnelle.

France

Constitution de la "SIDECO"

Conformément à la convention Etat-Sidérurgie de juillet 1966 (1), une "Société sidérurgique de participation pour le développement économique" a été constituée à la mi-décembre par les organismes patronaux de cette industrie. Elle prendra des participations dans les industries nouvelles qui s'installeront dans les régions où les effectifs des sidérurgistes devront être réduits. Son capital initial est de 5 millions FF et pourra être porté progressivement à 25 millions.

Revençications communes CGT-CFDT

Le 6 janvier, les délégués des syndicats CGT et CFDT de la sidérurgie, après avoir effectué un examen de la situation du secteur, ont mis au point un programme commun de revençications:

- préretraite à 60 ans;
- salaire mensuel garanti de 600 FF;
- réduction de deux heures de la durée hebdomadaire du travail sans perte de salaire;
- suppression de l'abattement de 1 % qui est pratiqué sur les primes en cas de grève;
- octroi d'une heure de congé par mois pour participer à des séances d'information syndicale.

---

1) Voir Note d'information XI-8, juillet-août 1966

Pays-Bas

Relèvement conventionnel des rémunérations à IJmuiden

Les partenaires sociaux des Hauts Fourneaux d'IJmuiden se sont mis d'accord sur les éléments de la hausse globale du coût salarial, fixé contractuellement à 6 % maximum au 1er janvier 1967. (1):

- à partir du 1er janvier 1967, les barèmes de rémunération du personnel soumis à la convention collective sont relevés de 4,25 %;
- à partir du 1er juillet 1967, la durée du travail sera ramenée à 43 3/4 heures par semaine pour ceux qui temporairement dépassent cette durée; l'incidence sur le coût salarial sera imputée pour moitié, soit 0,55 %, à l'exercice 1967;
- le 1,2 % restant est mis en réserve pour faire face, au moins en partie, aux hausses de cotisations entraînées par les modifications au système de sécurité sociale que l'on attend pour le 1er juillet prochain.

La fermeture partielle de la DEMKA (2)

Les pourparlers en cours depuis plusieurs semaines au sujet des quelque 1.150 travailleurs touchés par la fermeture partielle de cette usine d'Utrecht ont conduit à un accord entre partenaires sociaux.

L'accord comporte une série de dispositions qui prévoient notamment, tant pour les travailleurs reclassés au sein du groupe des Hauts Fourneaux que pour les licenciés, un revenu garanti pendant une période variable selon l'âge et l'ancienneté.

1) Voir notre Note d'information XI-6, juin 1966

2) Voir nos Notes d'information XI-10 et 11, octobre-novembre et novembre-décembre 1966

Pour ceux qui le préfèrent, une indemnité unique peut être attribuée en cas de licenciement; elle dépend également de l'âge et de l'ancienneté (par exemple: 3.000 florins pour un travailleur âgé de 60 ans et comptant 30 ans de service).

L'accord prévoit aussi la possibilité de mises à la retraite anticipée.

Une commission consultative, composée de représentants de la direction de la DEMKA, de membres du conseil d'entreprise et de délégués syndicaux, est chargée d'examiner les cas individuels qui donneraient lieu à difficultés.

## S E C T E U R S     D I V E R S

### Allemagne (R.F.)

#### Tendances du marché du travail en décembre

Le nombre d'offres d'emploi a été de 252.000, soit une réduction de 66.900 par rapport au mois précédent (522.500 à la fin de 1965).

Il y a eu 372.000 chômeurs, soit 155.600 de plus qu'en novembre (178.000 à la fin de 1965), selon les chiffres communiqués par l'Institut fédéral de l'emploi. Parmi ces chômeurs se trouvent 13.400 ouvriers étrangers. Pour la première fois depuis huit ans, les offres se trouvent en nombre inférieur aux demandes d'emploi.

Les travailleurs touchés par le chômage partiel sont passés de 47.600 à 79.400 au cours du mois.

#### Relèvement envisagé pour les allocations de chômage

Le ministre fédéral du travail, M. Katzer, a annoncé à fin décembre l'existence d'un projet de loi pour relever l'allocation de chômage à 65 % (au lieu de 55 %) de la dernière rémunération nette et pour porter à 12 DM (au lieu de 9 DM) par semaine les allocations familiales complémentaires. Comme à présent,



les rémunérations de référence seraient plafonnées à 300 DM/semaine ou 1.300 DM/mois.

Dans sa déclaration, le ministre a souligné que les taux actuels des allocations de chômage sont en vigueur depuis 10 ans.

Le DGB s'élève contre les "lignes directrices en matière de salaires"

Prenant position au sujet du rapport des experts, publié le 2 décembre 1966 (1), le Deutscher Gewerkschaftsbund a déclaré que le concept "d'expansion contrôlée" revenait à limiter unilatéralement le revenu des travailleurs et qu'en orientant les salaires et appointements uniquement en fonction de l'amélioration de la productivité, on ne tenait pas compte de la perte de pouvoir d'achat entraînée par les hausses de prix. Les "lignes directrices" recommandées par le comité d'experts sont, dit-il, une tentative de réglementation des salaires qui porte atteinte à l'autonomie en matière conventionnelle, indispensable en régime libéral et démocratique.

Une discussion des "lignes directrices" ne serait possible, est-il dit encore, que si l'on acceptait en même temps le principe des corrections périodiques aux cours de change, ce qui toutefois est strictement refusé par la Bundesbank. Sans corrections des cours de change, de telles "lignes directrices" ne seraient qu'un instrument de la politique de classe visant à réduire la part des travailleurs dans le produit national.

Ainsi, les experts du gouvernement ayant pronostiqué pour 1967 un accroissement de 4 % du produit national et la hausse des prix étant estimée à 3 %, il faudrait, selon le DGB, que les augmentations de salaires atteignent en 1967 7 % pour que la part des travailleurs dans le produit national reste la même.

---

1) Voir l'annexe II à la présente note.

Belgique

Manifestation à Charleroi

Une manifestation commune CSC et FGFB a eu lieu le 12 décembre à Charleroi, au cours de laquelle 25.000 travailleurs ont réclamé une intervention énergique des pouvoirs publics en faveur de l'économie du "Pays Noir".

France

Modification des dispositions sur le SMIG

Le décret no 66-1035 du 28 décembre dernier a procédé à un nouvel aménagement des zones d'abattement du SMIG. La zone où on procédait à une réduction de 3 % du salaire minimum de base a été regroupée avec celle où la réduction était de 2%; l'abattement maximum a été réduit de 6 % à 5 % (1).

Le taux horaire du SMIG varie, maintenant, de 2,10 FF à 1,995 FF.

Grève dans la métallurgie

CGT et CFDT ont invité les métallos à faire grève pour deux heures le 14 décembre. Ce mouvement ne semble pas avoir été largement suivi.

Italie

Accords dans la métallurgie du secteur privé (2)

Un accord pour le renouvellement de la convention collective nationale, échue le 31 octobre 1965, a été finalement conclu le 15 décembre entre les partenaires sociaux du secteur privé de la métallurgie. Il est valable du 1er décembre 1966 au 1er décembre 1969. Ses points principaux concernent:

- 
- 1) Voir Note d'information XI-9, septembre-octobre 1966
  - 2) Voir les Notes d'information 1966

- une augmentation de 5 % des rémunérations;
- une réduction d'une heure de l'horaire du travail (une demi heure à partir du 1er novembre 1968 et une demi heure à partir du 1er mai 1969);
- une augmentation de l'indemnité d'ancienneté des mineurs;
- l'institution d'un troisième échelon d'ancienneté de 1,50 %.

Ces différentes mesures pourront aboutir, en décembre 1969, à une augmentation globale des gains de l'ordre de 14 %. Des dispositions à peu près analogues à celles de la convention du secteur public concernent les comités techniques paritaires et les droits syndicaux (1).

Doivent, enfin, être signalés:

- l'institution d'une procédure de revision des primes fixes actuelles en vue de les transformer en primes variables, suivant la production;
- le versement aux syndicats, par les patrons, d'une "cotisation de service" (quota di servizio) à raison de 1.000 LIT par travailleur (2).

Un accord a été conclu, d'autre part, entre les syndicats et l'ASAP, qui groupe certaines entreprises du secteur public. Il est presque identique à l'accord avec l'Intersind (3). Une indemnité de 55.000 LIT sera versée à tous les travailleurs comme règlement des revendications en cours.

#### Nouvelles grèves dans les mines

En vue d'obtenir le renouvellement de la convention collective des industries minières (4), les travailleurs de ces secteurs ont effectué 5 journées de grève. Le plus souvent, ces grèves ont eu lieu du 12 au 17 décembre.

---

1) Voir Note d'information XI-11, novembre-décembre 1966

2) La répartition de cette somme entre les différents syndicats fera l'objet d'un accord au niveau national

3) Voir Note d'information XI-11, novembre-décembre 1966

4) Voir les Notes d'information de 1966

Les représentants des syndicats CGIL, CISL et UIL se sont rencontrés le 20 décembre, pour se concerter sur la poursuite de leurs actions revendicatives.

#### Les travaux du comité central de la UIL

Les 16 et 17 décembre, le comité central de la UIL, réuni à Rome, a réaffirmé l'importance de la participation syndicale à l'élaboration du plan économique de la nation et la nécessité d'une "réponse" syndicale à la politique patronale tant au niveau national qu'au niveau communautaire.

#### Luxembourg

##### Reclassements envisagés à l'ARBED

La société ARBED a communiqué à la commission syndicale des contrats que les opérations de rationalisation envisagées à son usine de Dommeldange (1) vont entraîner la disparition d'environ 200 postes de travail. Les ouvriers touchés par cette mesure seront mutés à l'intérieur de la même société.

#### Pays-Bas

##### Création d'une commission pour l'étude des licenciements collectifs et de leurs incidences

A la Fondation du travail, les partenaires sociaux sont tombés d'accord pour créer une commission chargée d'étudier les licenciements collectifs et les problèmes qui en découlent: reclassement dans telle ou telle branche de l'économie, rééducation professionnelle, garanties aux travailleurs, contacts préalables avec les syndicats.

---

1) Elle produit des aciers spéciaux ~~qui ne sont pas soumis~~ au traité de Paris.



MANIFESTATIONS SUR LE PLAN EUROPEEN

La CECA et la reconversion industrielle

Un voyage d'étude de plusieurs jours dans la région d'Amberg et de Sulzbach-Rosenberg (Allemagne R.F.) a fourni l'occasion à un représentant de la Haute Autorité de la CECA de rappeler, au cours d'une conférence de presse tenue le 18 décembre 1966 à Munich, les possibilités d'intervention de l'Exécutif européen en matière de reconversion industrielle.

Sur la base de l'article 56,2 du traité de Paris et à la demande du gouvernement intéressé, la Haute Autorité peut accorder, en vue de la création d'activités nouvelles, des crédits de reconversion à des entreprises situées dans des bassins miniers ou sidérurgiques menacés de déclin économique.

Les entreprises bénéficiaires doivent s'engager à réemployer un certain nombre de mineurs ou de sidérurgistes menacés de chômage. Elles peuvent, par contre, obtenir des prêts à taux réduit pour une période variant de 10 à 13 ans et à concurrence de 30 %, au maximum, des investissements envisagés.

Réunion des organisations FO et FGTB

Des représentants des syndicats FO (France) et FGTB (Belgique) se sont rencontrés à Lille, sous la conduite des secrétaires généraux de ces deux organisations, dans le but de systématiser leurs relations le long de la frontière franco-belge. Un comité permanent de contact a été constitué.

Rencontre syndicale italo-française

Les représentants des syndicats de la métallurgie adhérant à la CISL (Italie) et à la CFDT (France) se sont rencontrés à Nice du 19 au 21 décembre.

Un examen de la politique économique et sociale de la CECA et de la situation de la sidérurgie dans les deux pays a eu lieu; la nécessité d'harmoniser les revendications ouvrières et d'organiser une action commune des syndicats de la Communauté a été notamment soulignée.

---

2 Annexes

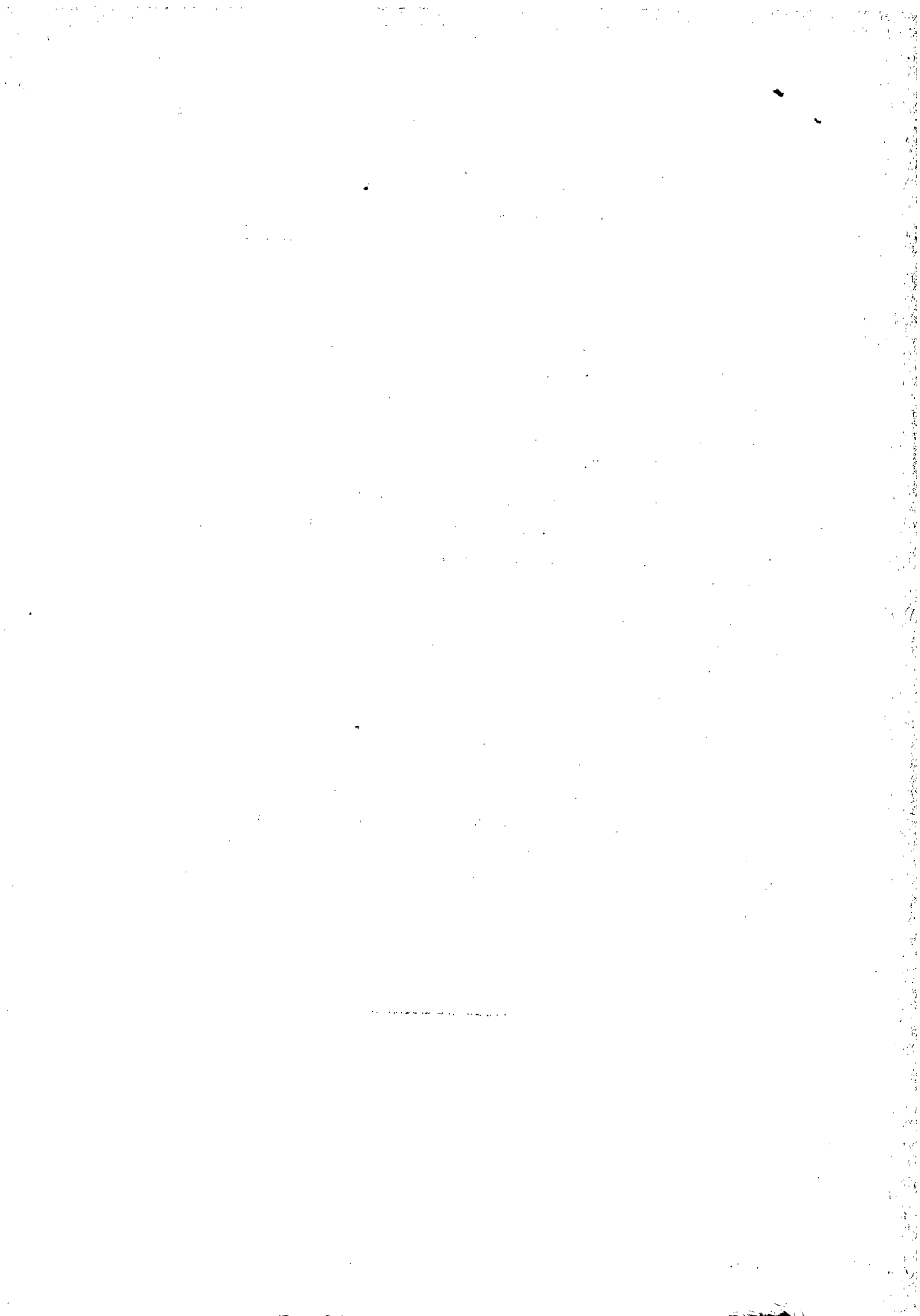
163/67 f

PROPOSITION DE LOI DE L'IG BERGBAU ENERGIE  
(SYNDICAT DES MINES ET DE L'ENERGIE) VISANT A CREER  
UNE "SOCIETE ALLEMANDE DU CHARBON DE LA RUHR"

La proposition de loi communiquée au public allemand le 16 décembre à Bochum prévoit la création d'une "Société allemande du charbon de la Ruhr" ayant la forme juridique d'une société anonyme (§ 1) et dont l'objet serait "d'exploiter judicieusement sur le plan de l'économie nationale et de l'économie d'entreprise les charbonnages des circonscriptions administratives de Düsseldorf, Arnsberg et Münster". (§ 2)

La totalité des droits de participation à 22 sociétés minières au total (y compris la G.B.A.G. et l'Hibernia qui appartiennent à l'Etat), avec leurs filiales autres que minières ou sidérurgiques (§ 3) et l'ensemble du patrimoine minier (y compris les ateliers de préparation, cokeries, habitations ouvrières, etc.) des huit sociétés suivantes : DEA, Mannesmann, Hoesch, HOAG, Ilsederhütte, Fried. Krupp Hüttenwerk, Gebr. Stumm et VEW devraient être transférés à la nouvelle société dans les trois mois suivant sa fondation (§ 5).

En échange de la cession de leurs droits de participation (§ 3) et du transfert de leur droit de propriété dans des exploitations minières (§ 5), les intéressés recevraient la totalité des droits de participation dans la "Société allemande du charbon de la Ruhr" (§ 10) qui aurait le pouvoir de dissoudre et de fusionner les sociétés mentionnées au § 3, mais aussi de fonder de nouvelles sociétés (§ 11).





LE COMITE D'EXPERTS RECOMMANDE UNE  
"EXPANSION CONTROLEE" ET DES "LIGNES DIRECTRICES  
EN MATIERE DE SALAIRES"

(Rapport publié le 2 décembre)

Le rythme de l'"inflation rampante" déjà constatée en République fédérale dans le rapport de l'an dernier (1) s'est encore accéléré en 1966, déclare le comité d'experts du gouvernement fédéral. En outre, la tentative de celle-ci de freiner la hausse des prix uniquement en réduisant la demande a eu pour effet de ralentir le taux de croissance qui est retombé à 3%.

Le rythme d'augmentation des salaires est "incompatible avec la stabilité monétaire"

On ne peut rechercher les causes de la poussée des prix dans des secteurs partiels de l'économie. C'est ainsi que l'augmentation des salaires conventionnels, qui doit être considérée comme "tout à fait incompatible avec la stabilité monétaire" n'est pas une conséquence de la pression syndicale, mais résulte de la concurrence persistante que se font les entreprises pour attirer une main-d'oeuvre insuffisante eu égard à la forte demande commerciale de l'étranger qui s'accompagne d'une hausse des prix à l'exportation, laquelle permet des augmentations de salaires disproportionnées. C'est pourquoi la flambée des prix s'est poursuivie aussi en 1966, en dépit des mesures prises par la banque d'émission pour restreindre le crédit.

Orientation de la politique économique et financière pendant plusieurs années

Le rapport recommande au gouvernement fédéral, comme voie médiane entre une "politique de stabilité à tout prix" et une "expansion débridée", de suivre une politique d'expansion contrôlée combinant croissance et stabilité. Ce choix implique pendant plusieurs années une orientation de la politique économique et financière en fonction d'objectifs concrets de développement ainsi que la possibilité

---

(1) Voir note d'information X, n° 17 de décembre 1965, annexe

d'influencer les prix et les salaires, ces derniers au moyen de "lignes directrices en matière de salaires". Celles-ci devraient prendre en considération l'augmentation de la productivité, tandis que les effets secondaires du développement des prix à l'exportation pourraient être neutralisés par une hausse à moyen terme de la parité des cours de change (revalorisation du DM de 2,5 % par an). Ainsi il ne serait plus nécessaire de tenir compte à l'avance, dans les revendications de salaires, de hausses de prix non encore réalisées. Une telle politique permettrait de freiner la hausse des prix et de parvenir ensuite à une certaine stabilisation tandis que les progrès de la productivité seraient tout aussi importants que dans le cadre d'une politique d'expansion plus libre.

Nouvelle régression des investissements et poussée des prix en 1967

Si la politique menée jusqu'ici se poursuit concurremment à un assouplissement des restrictions apportées au crédit, le rapport prévoit pour 1967 un ralentissement du rythme de l'expansion qui, toutefois, sera compensé par la persistance de la demande extérieure (+ 10 %) et par la consommation publique et privée (+ 5 %). Un nouveau recul des investissements s'accompagnera d'un accroissement de 3 à 3,5 % de la productivité. Malgré une hausse plus faible des salaires, la stabilité des prix ne sera pas encore atteinte.

Le comité d'experts estime préoccupant le fait que les dépenses de personnel et les transferts de revenu du secteur public présentent à nouveau, avec une hausse globale de 7,8 %, un accroissement disproportionné à celui des dépenses publiques d'investissement qui n'est que de 1 %.